

BAREME IMMOBILIER

La vente :

La pratique au Luxembourg est que le client faisant appel à un professionnel de l'immobilier est tenu de payer la commission. De fait, les frais d'agence sont généralement dus par le vendeur dans la mesure où c'est le vendeur qui signe le mandat de vente avec l'agence.

Toutefois, dans la mesure où la prestation de service de l'agent n'est pas rendue au seul vendeur, mais aussi à l'acquéreur un partage de la commission peut être envisagé.

Par conséquent, il peut être prévu dans une annonce cette formulation : prix de vente 400 000€, les honoraires de l'agence seront à la charge du vendeur.

Une commission à charge de l'acheteur peut être également prévue si l'acquéreur signe un mandat de recherche.

Nos commissions pour la vente s'élèvent à 3 % + TVA 17%

La location d'un bien :

Les frais d'agence pour la location s'élèvent à un loyer mensuel + TVA 17%. Ils sont à la charge du locataire.

L'estimation d'un bien :

L'estimation est gratuite.

La location d'un local commercial :

Les frais d'agence pour la location s'élèvent à un loyer mensuel + TVA 17%. Ils sont à la charge du locataire.